

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Belbaraka à M. Boutonnet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bensoussan présente le rapport suivant :

OBJET : FONCIER – Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition à l'association Luma Baiona de locaux sis 1, place Manuel Castiella.

La Ville de Bayonne apporte, par la mise à disposition de locaux au quartier Balichon, son soutien à l'association Luma Baiona qui a ouvert en 2008 une crèche proposant l'accueil de très jeunes enfants en milieu bascohone.

Dans ce contexte, la ville de Bayonne a construit en 2014 un ensemble immobilier 1, place Manuel Castiella dont la capacité physique d'accueil correspond à un potentiel de vingt places.

Cet équipement immobilier a fait l'objet d'une convention de mise à disposition du 3 février 2015 à titre gratuit, eu égard à l'activité d'intérêt général menée par l'association.

Dans le cadre de la démarche de critérisation des aides financières octroyées par la Ville, il a été décidé, dans un souci d'équité et de transparence entre les crèches associatives (à savoir les structures Babinou et l'Arche de Noé), d'appliquer à l'association Luma Baiona, un montant de loyer pour les locaux qu'elle occupe.

En conséquence, il convient d'établir un avenant n° 1 à la convention du 3 février 2015, permettant d'acter le versement d'un loyer par la crèche Luma Baiona d'un montant de 18 936 € par an, correspondant à un prix de 6 € le m² par mois (sur la base de 263 m² de locaux mis à disposition) à compter du 1^{er} janvier 2017 et payable par trimestre à terme à échoir.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer dans les conditions ci-dessus énoncées l'avenant à la convention de mise à disposition du 3 février 2015 ci-annexé avec l'association Luma Baiona.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint